



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 février 2020.

Madame la Présidente,

Nous avons tenu, depuis un mois, un certain nombre de réunions de travail sur les retraites, avec des représentants de la profession d'avocat. Nous souhaitons les remercier pour leur contribution à ces travaux et de la qualité de ces échanges.

A l'issue de ces travaux, le Premier ministre a reçu les représentants de la profession à deux reprises et nous remercions de votre présence à la réunion qu'il a organisée hier.

Le Premier ministre a réaffirmé à cette occasion la détermination totale du Gouvernement à mettre en œuvre un système universel qui s'appliquera à tous les Français et donc aux avocats. Mais il a également indiqué que le Gouvernement souhaitait mettre en place des transitions lentes et adaptées vers le système universel et garantir les conditions économiques d'exercice de la profession d'avocat.

Le Gouvernement entend en effet l'inquiétude des avocats quant à l'impact de cette réforme, en particulier pour les avocats dont les ressources sont les plus limitées. Nous avons indiqué que nous souhaitons répondre à cette inquiétude d'une part en veillant à ce que les informations erronées sur les conséquences de la réforme soient corrigées et d'autre part en présentant des chiffres et des projections de façon partagée.

Au-delà de ces éléments importants sur le diagnostic, nous souhaitons par le présent courrier formaliser clairement les engagements du Gouvernement, qui garantiront la prise en compte de la situation spécifique des avocats dans le système universel de retraites.

Madame FERAL-SCHUHL
Présidente
Conseil National des Barreaux
180 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Ces engagements sont au nombre de trois.

1. En premier lieu, sur le montant des pensions, la valeur du point sera indexée sur les salaires, ce qui sera favorable aux avocats dont la pension de base est actuellement indexée sur l'inflation. Nous avons eu l'occasion de présenter aux représentants de la profession des exemples montrant que, dans le système universel, la pension d'un avocat percevant en moyenne 32 000 euros sur l'ensemble de sa carrière sera supérieure de 13 % à celle qu'il aurait perçue dans le régime autonome des avocats. Cet avantage sera encore plus important pour les avocates qui ont un ou deux enfants.

2. Sur le montant des cotisations, contrairement à ce qui est parfois soutenu, la transition vers le système universel n'entraînera pas une hausse de charges sociales pouvant mettre en péril l'économie des cabinets d'avocats. Le taux de cotisation augmentera progressivement mais la réduction d'assiette aura pour effet de limiter sensiblement l'impact de cette hausse de taux sur les charges effectivement payées. Le Gouvernement s'est ainsi engagé à inscrire dans la loi le principe d'un abattement de 30 % sur l'assiette des prélèvements sociaux et de la CSG. Dans le cadre de l'examen du projet de loi instituant un système universel de retraites, il a d'ores et déjà déposé un amendement pour prévoir expressément le taux d'abattement dans le texte. Dès lors, le passage au système universel n'entraînera aucun effort supplémentaire des avocats jusqu'en 2029 compte tenu des augmentations déjà été arrêtées par la caisse nationale des barreaux français.

Au-delà de 2029, l'intégration progressive dans le système universel de retraite conduit pour les avocats qui ont des revenus inférieurs à 1,8 plafond de la sécurité sociale à une augmentation des cotisations retraite d'au maximum 0,5 point par an sur onze ans.

Le Premier ministre a proposé aux représentants de la profession de déterminer eux-mêmes, des mesures complémentaires permettant d'aménager ce scénario de référence et d'accompagner cette trajectoire, de façon pérenne ou transitoire.

Deux mesures sont ainsi envisageables:

- un maintien de l'effort actuel de solidarité des cabinets d'avocats qui ont des revenus supérieurs à 80 000 euros et dont le montant des cotisations retraite baissera dans le système universel. Cette solidarité permettrait de ne pas augmenter les cotisations des cabinets les plus fragiles après 2029 (*scénario A du document en annexe*).

- la prolongation des augmentations arrêtées par la CNBF à 0,2 point par an au-delà de 2029 jusqu'en 2054 en utilisant une partie des réserves financières de la CNBF pour ouvrir des droits à retraite plus élevés dès 2040 (*scénario B du document en annexe*).

Le Gouvernement est prêt à examiner les éventuels aménagements de ces deux scénarii et de retenir la solution qui recueillera la préférence de la profession.

3. Enfin, le Gouvernement accepte de conserver une caisse qui restera l'interlocuteur unique pour les avocats. La CNBF pourra gérer les dossiers de retraite de l'ensemble des avocats, y compris, en délégation de la caisse universelle, pour ceux qui entreront dans le système universel. Elle gèrera également l'ensemble des réserves financières de la CNBF qui resteront, comme nous l'avons toujours indiqué, sous le contrôle de la profession.

Au-delà de ces engagements, le Premier ministre a également proposé aux avocats d'ouvrir un travail sur les conditions d'exercice de la profession d'avocat. Cette réflexion doit permettre d'examiner les pistes permettant d'améliorer concrètement l'économie des cabinets d'avocats, comme l'exécution provisoire des décisions de taxation d'honoraires des bâtonniers, le montant et l'affectation des droits de plaidoirie ou l'aide juridictionnelle. Ce travail aurait vocation à aboutir de manière rapide avant la fin du mois d'avril.

Ces garanties doivent contribuer à lever toutes les inquiétudes de la profession quant à l'application aux avocats du système universel de retraite et la prise en compte de leur spécificité.

Nous comptons sur vous pour assurer la plus large diffusion de ces propositions à l'ensemble de vos consœurs et confrères et restons à l'écoute de la profession.

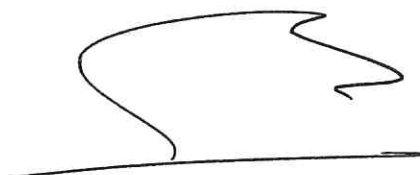
Le Premier ministre et nous-mêmes sommes évidemment prêts à recevoir à nouveau les représentants de la profession si cela vous paraît nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Nicole BELLOUBET

Handwritten signature of Nicole Belloubet in black ink, featuring a large initial 'B' and a horizontal line extending to the right.

Laurent PIETRASZEWSKI

Handwritten signature of Laurent Pietraszewski in black ink, consisting of a stylized, flowing line that forms a shape resembling a profile or a wave, with a horizontal line extending to the right.